



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DOSSIER N°3 :

BORDEAUX METROPOLE – CONTRAT
D'ENGAGEMENT – AVENANT N°2 PRISE
EN COMPTE DU REGLEMENT GENERAL A
LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 Juin 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Juin 2018

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 0

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Philippe FARGEON, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bérengère DUPIN (à Denis QUANCARD), Odile LECLAIRE (à Gwénaél LAMARQUE), Françoise COSSECQ (à Agnès FOSSE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Daniel CHRETIEN), Géraldine AUDEBERT (à Sébastien LABAT), Grégoire REYDIT (à Bénédicte SALIN), Bruno QUERE (à Sandrine JOVENE)

Absent :

Secrétaire : Jessica CASTEX

**DOSSIER N° 3 : **BORDEAUX METROPOLE – CONTRAT D'ENGAGEMENT –
AVENANT N°2 PRISE EN COMPTE DU REGLEMENT GENERAL A LA
PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL****

RAPPORTEUR : Sébastien LABAT

La « révolution numérique » engendre de profondes mutations et reconfigure toutes les pratiques professionnelles. Les administrations, en première ligne, mettent en œuvre de nombreux chantiers de modernisation et de dématérialisation des processus (plates-formes, télé-services, ouvertures des données publiques, « villes intelligentes »...).

Cette digitalisation de la société, notamment l'«Internet des objets», apporte de nouvelles perspectives économiques et de nouveaux services facilitant la vie quotidienne, mais expose chaque jour davantage la vie privée et les libertés individuelles.

Afin d'adapter le droit à ces nouveaux enjeux, un Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679, a été adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016. Il entre directement en application dans chacun des Etats membres à compter du 28 mai 2018.

En France, une loi dénommée « LIL III », modifiant la loi 78-17 vient d'être votée pour compléter les aspects laissés au pouvoir résiduel des Etats.

Le RGPD définit les rôles et les obligations des acteurs utilisant les données et dénommés : « responsables de traitements », « responsables de traitements conjoints » ou encore « sous-traitants », et impose la signature de contrats détaillant précisément la répartition des obligations de chacun des acteurs.

Dans le contexte de la mutualisation, il ressort que chaque commune ayant mutualisé le domaine du numérique doit compléter les contrats d'engagements entre Métropole et commune, pour y intégrer de nouvelles stipulations apportant les précisions et engagements réciproques requis par le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) et l'adhésion à une gouvernance de la sécurité du Système d'Information commun, organisée au sein de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) de Bordeaux Métropole.

L'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre des nouvelles dispositions étant pris en charge par Bordeaux Métropole, l'avenant ci-annexé n'emporte aucune incidence financière pour les communes.

- les « violations de sécurité » relatives à des données à caractère personnel (failles de sécurité susceptibles de permettre des divulgations, corruptions, destructions de données) qui devront dans certains cas être notifiées, à la CNIL et aux personnes concernées, peuvent, ou non, demeurer gérées en commune ;
- la fonction de Délégué à la Protection des Données ou DPO peut, ou non, être mutualisée avec Bordeaux Métropole.

D'autre part, selon l'article 26 du RGPD, lorsque deux ou plusieurs personnes physiques ou morales déterminent les moyens et les finalités d'un traitement de données à caractère personnel, elle sont responsables conjointes dudit traitement et, à ce titre, doivent définir par un accord écrit leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du règlement précité. A ce titre, il y a donc lieu de signer une convention avec Bordeaux Métropole.

Ces dispositions ont été présentées au Comité Technique de la commune le 19 juin 2018.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire de proposer :

- d'accepter les termes de l'avenant et de la convention dont les projets sont annexés à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et cette convention,
- d'accepter que les « violations de sécurité » soient gérées par Bordeaux Métropole avec la validation des actes par les services de la Commune,
- de déléguer la fonction de Délégué à la Protection des Données, que la commune aurait externalisée, aux services de Bordeaux Métropole

VU le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679, adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5215-40,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 8 juin 2018,

VU le projet de l'avenant n° 2 entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat ci-annexé,

VU le projet de la convention entre Bordeaux Métropole et la Commune du Bouscat ci-annexé,

VU l'information du Comité Technique de la commune en date du 19 juin 2018,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de la construction d'une politique commune métropolitaine de sécurité des données personnelles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Accepte le principe de l'avenant N°2 au Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Commune du Bouscat ci-annexé,

Article 2 : Accepte le principe de la convention entre Bordeaux Métropole et la Commune du Bouscat ci-annexée,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et la convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre,

Article 4 : Demande aux services de Bordeaux Métropole de gérer les situations de "violations de sécurité" en lien avec les services de la commune et exercer par délégation, la fonction de Délégué à la Protection des Données.

Fait et délibéré le 26 juin 2018

LE MAIRE,



Patrick BOBET

V. 1/20

